

QUI EST CONCERNÉ ?

Le préavis est national donc tout agent ou salarié peut faire grève le 19 janvier.

COMMENT SE DÉCLARER GRÉVISTE

Il n'y a pas d'obligation de se déclarer gréviste avant le jour de la grève. Il faut cependant informer l'employeur de la durée de votre absence prévue. **Nous vous conseillons de le faire au plus tard la veille** et d'informer vos collègues pour l'organisation du service. Mais il n'y aura pas de sanction possible si vous prévenez le jour même.

QUELLE RÉMUNÉRATION PENDANT LA GREVE ?

La grève emporte une retenue sur rémunération. Pour les agents de la Fonction publique de l'État, le principe est celui dit du trentième indivisible, ils perdent un jour de traitement.

Pour les agents des autres versants de la fonction publique, la retenue est proportionnelle à la durée de la grève soit 1/30ème pour une journée d'absence, 1/60ème pour une demi-journée d'absence, et 1/151,67ème par heure d'absence.

QUELLES SONT LES LIMITATIONS AU DROIT DE GREVE ?

En cas de service minimum réglementé (si une délibération de la collectivité le prévoit), le droit de grève doit être aménagé afin d'assurer la continuité du service au public pour certaines missions : l'accueil dans les écoles élémentaires ou dans les crèches par exemple.

Pensez à vous renseigner si votre collectivité a pris une telle délibération, pas de délibération vous pouvez faire grève sans aucune restriction.



Contact :

CFDT Interco 26-07
17 rue Georges Bizet
26000 VALENCE

Interco26-07@interco.cfdt.fr

Suivez-nous sur Facebook et Twitter :
CFDT Interco Drôme Ardèche